

Programme formation continue des avocats Juin 2025

Thème : Focus sur la fiscalité du divorce et la solidarité entre époux

Date : Vendredi 20 juin 2025 de 9h30 à 17h00

Lieu : Laval

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Maîtriser le régime fiscal des prestations compensatoires ;
- Maîtriser les modalités déclaratives l'année de la séparation ;
- Maîtriser les conditions d'une décharge de solidarité au paiement de l'impôt

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Avant la séparation : foyer fiscal et solidarité fiscale

L'année du divorce :

- L'imposition des revenus
- Quotient familial ou déduction d'une pension alimentaire
- La prestation compensatoire
- La vente des biens immobiliers
- La dissolution de la communauté

➤ Moyens pédagogiques : Support Power Point

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Véronique POIRRIER-JOUAN, associée de la Selarl Bondiguel & Associés (spécialiste en droit fiscal et douanier)
Intervenante à la Faculté de Rennes (Master 2 -DJCE)

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.